
Séance du mardi 10 novembre 2020

Nombre

de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : Messieurs Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Mesdames Christine DE MEYER et Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Messieurs Benoît COLAS, Christophe BREST, Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Excusée : Madame Marjorie DABERT

Secrétaire de séance : Madame Christine DE MEYER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2020

1. Délégations du conseil au Maire

Décision n° DC-3-2020 du 1/10/2020 – Demandes de fonds de concours CCTA sur dépenses de fonctionnement 2020

Décision n° DC-4-2020 du 20/10/2020 – Demande de subventions pour l'opération de sécurisation routière

2. DPU – Parcelles ZB 357, 358, 359 et 366 – 2118 m² – En Parpan

3. Règlement intérieur du conseil municipal

4. Convention Commune / Association du patrimoine

5. Aide financière

6. Plan local d'urbanisme intercommunal

Questions diverses

Plan communal de sauvegarde – Mise à jour

DPU - parcelles ZB 357, 358, 359 et 366, 2118 m², « "En Parpan" » (DE 070 2020)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP GINOULHAC et MAUREL (4 Place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice la Pointe) concernant les parcelles cadastrées ZB 357, 358, 359 et 366, d'une superficie totale de 2118 m², situées "En Parpan", sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;

- Considérant qu’aucun projet communal n’est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126120A0023 du 30 octobre 2020 concernant les parcelles cadastrées ZB 357, 358, 359 et 366, d’une superficie totale de 2118 m², situées "En Parpan".
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

Règlement intérieur du conseil municipal (DE 071 2020)

M. le Maire indique au conseil municipal qu’en application de l’article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants. Il doit être voté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d’autres, plus facultatives, sont laissées à l’appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8 ;
- Vu la séance d’installation du conseil municipal du 26 mai 2020 ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de règlement du conseil municipal proposé ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 14 voix

- Valide le règlement intérieur du conseil municipal tel qu’annexé à cette délibération.
- Rappelle que ce règlement entre en application dès sa transmission au Représentant de l’État et son affichage.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

Convention Commune / Association du patrimoine

DÉBAT

M. le Maire indique à l’assemblée qu’une nouvelle association « Au cœur du patrimoine léonicien » a été créée.

Son Président, M. Bernard PLANES, et ses membres proposent de valoriser le patrimoine de la Commune et, en collaboration avec la Mairie, de réaliser des réparations et travaux de réfection d’édifices communaux.

Une convention doit autoriser l’accès aux locaux communaux et la réalisation des travaux.

L’association fournira les matériels et matériaux nécessaires en complément de ceux que la Commune mettra à sa disposition.

M. Daniel ARMENGAUD précise que cette association aura pour but de préserver des biens communaux. Des questions se posent en ce qui concerne les responsabilités et l’assurance de l’association.

Mme Christine DE MEYER répond que l’association est bien assurée pour effectuer ces travaux.

M. Frédéric DIAZ demande si les matériaux qui seront utilisés sont définis.

M. le Maire indique que cette convention pose un cadre, que le conseil municipal définira au fil des interventions de l’association les matériaux ainsi que les coûts.

M. Xavier BOULARD demande sous quelles conditions des personnes extérieures ou internes à la Communes pourront intervenir sur ces travaux, l'association sera responsable mais il faut se rappeler qu'elle va intervenir sur des bâtiments communaux.

Mme Christine DE MEYER répond qu'effectivement il y a des points à préciser et à finaliser avec l'association qui n'a pas vocation à remplacer la Mairie.

M. Daniel ARMENGAUD souhaite ajouter sur la convention l'obligation par l'association de respecter les mesures de sécurité et demande qui est responsable en cas d'accident.

M. Christophe BREST pense que l'objet même de la convention n'est pas conforme.

M. le Maire propose de réfléchir à cette convention et repousse son vote au prochain conseil municipal.

Aide financière (DE 072 2020)

A la demande de M. le Maire, Mme Christine DE MEYER, Vice-Présidente de la commission "Action sociale, sauvegarde et défense incendie" informe l'assemblée que Mme R. a déposé une demande d'aide le 24 août 2020 pour pouvoir assumer les frais de garde et de cantine pour ces deux enfants, suite au départ de son conjoint.

Vu sa situation financière actuelle, il est proposé une aide ponctuelle et exceptionnelle de 150 €.

Pour l'avenir, il est envisagé d'engager une réflexion sur des critères plus affinés sur ce type de demande afin de les encadrer. Une prospective est en cours auprès d'autres communes pour connaître leur façon de traiter ces aides financières.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Vu l'exposé de Mme Christine DE MEYER ;
- Considérant la demande déposée par Mme R. et sa situation familiale et financière ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Accepte de verser une aide financière ponctuelle et exceptionnelle à Mme R. de 150 €.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au versement de l'aide financière à Mme R.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBAT

M. le Maire souhaite que le Centre communal d'action sociale (CCAS) soit remis en place et demande à Mme Christine DE MEYER de s'en charger.

Mme Christine DE MEYER indique que l'action sociale est une responsabilité légale de la commune, qu'il serait opportun de se rapprocher des CCAS des communes voisines et des travailleurs sociaux du Conseil départemental pour mieux connaître la politique sociale du département du Tarn.

M. Daniel ARMENGAUD estime que la réflexion de Mme Christine DE MEYER de remettre en place un CCAS est très importante, que la discussion est plus aisée dans un CCAS que dans un conseil municipal. Il regrette d'avoir voté sa suppression.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER indique que la Direction générale des finances publiques a fortement poussé les communes à la suppression des petits budgets tels que les CCAS.

M. Pascal FLAHAUT pense qu'il n'y a pas de demandes car les administrés ne connaissent pas le CCAS qui joue un rôle fondamental dans la lutte contre la précarité.

PLUI - Opposition au transfert de compétence à la Communauté de communes Tarn-Agout au 1er janvier 2021 (DE 073 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT, les communautés de communes qui n'ont

pas encore pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5216-5 ;
- Vu le PLU de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal a la possibilité de s'opposer au transfert d'office de la compétence PLUI à la Communauté de communes Tarn-Agout ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- S'oppose au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de communes Tarn-Agout au 1er janvier 2021.
- Souhaite que la commission urbanisme de la CCTA engage un travail de concertation entre les communes membres afin d'imaginer un projet avec des objectifs communs, concernant les documents d'urbanisme, qui puisse rapprocher au mieux des souhaits des élus de chaque commune.
- Demande à M. le Maire d'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de cette décision.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBAT

M. le Maire souhaite que la commission urbanisme lance une réflexion sur ce sujet.

Il indique qu'aucune date actuelle n'est connue pour le transfert obligatoire du PLUI à la CCTA.

Mme Nathalie CAUWET demande ce qu'il va se passer si les autres communes acceptent le transfert de la compétence PLUI.

M. le Maire indique que, si c'est le cas, la compétence sera transférée à la CCTA au 01/01/2021.

M. Daniel ARMENGAUD précise qu'il n'est pas fondamentalement opposé mais qu'il faut se laisser le temps pour élaborer un projet.

M. Franck BRETEAU pense qu'il faut réfléchir à une vision commune.

M. le Maire souhaite pouvoir maîtriser le projet pour que nos campagnes ne soient pas transformées en ville. Il trouve aberrant que l'on puisse construire sur des parcelles de 200 m².

Mme Nathalie CAUWET craint que le village ne devienne une cité dortoir.

M. Christophe BREST précise que nous sommes face à un phénomène de centralisation dans lequel il faudra être ferme pour ne pas perdre la main sur le village.

M. Xavier BOULARD pense qu'il faudrait modifier le PLU pour le « brider ».

Mme Christine DE MEYER demande si toutes les communes sont en PLU.

M. le Maire répond que certaines communes sont encore en carte communale ou simplement sous la réglementation nationale d'urbanisme (RNU).

Questions diverses

Plan communal de sauvegarde – Mise à jour

Mme Christine DE MEYER rappelle que la commune a adopté son premier plan communal de sauvegarde (PCS) en février 2017. Il n'a pas été nécessaire de le mettre en œuvre. Toutefois, l'équipe municipale a procédé à plusieurs entraînements pour tester l'organisation projetée et se familiariser sur les actions à mener (installation du PCC à la mairie ou à l'école, répartition et utilisation des moyens, accueil d'habitants).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal et de l'évolution de la commune, il doit être mis à jour et de nouveaux entraînements sont à prévoir.

Il convient de répartir tous les membres du conseil municipal dans une cellule. Elles sont au nombre de trois : Secrétariat/communication, Terrain/Voirie, Logistique.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Un arrêté du Maire mettra en application les modifications qui y sont apportées.

Actions CCTA

M. le Maire rappelle la mise en place d'un projet de territoire.

Un restaurant scolaire est à l'étude pour un objectif en juin 2021.

Un plan climat air énergie du territoire (PCAET) doit définir des actions pour limiter les gaz à effet de serre et produire plus que ce que l'on consomme.

Les éoliennes et l'hydroélectricité ont été écartées mais il est possible de se tourner vers le photovoltaïque.

Commémoration du 11 novembre

M. le Maire indique que, conformément aux directives de la Préfecture, l'ensemble des élus pourront assister à la commémoration au 11 novembre. La règle de 6 personnes maximum n'étant plus d'actualité.

La cérémonie sera filmée pour être publiée sur la page facebook de la Mairie.

Assainissement collectif – tranche 2

M. Xavier BOULARD demande les conclusions de la rencontre avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AE).

M. le Maire indique que le directeur de l'AE a entendu les arguments et étudie le dossier de la Commune. Il est fort probable que l'AE ne subventionnera pas, la Commune n'étant plus dans la zone aidée. Il précise qu'il est dans l'attente d'une proposition écrite de l'AE pour la possibilité de se voir octroyée une avance à taux zéro remboursable sur 15 ans.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 15.